

Gouvernement du Québec

Décret 1436-2024, 25 septembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres dont le président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment sept membres représentant les personnes employées visées par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont deux personnes représentant les personnes employées du secteur de la fonction publique nommées après consultation des associations représentant ces personnes employées, deux personnes représentant les personnes employées du secteur de l'éducation nommées après consultation des associations représentant ces personnes employées, trois personnes représentant les personnes employées du secteur de la santé et des services sociaux, dont deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe de personnes employées concerné, ainsi que huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 196.3 de cette loi le président du Comité de retraite est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité de retraite, il doit être indépendant et les articles 4 à 7 et 9 à 11 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) et l'article 12 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) s'appliquent au président du Comité de retraite compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.8 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi les membres du Comité de retraite, autre que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions et le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 63-2015 du 4 février 2015 madame Nadyne Daigle a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1096-2020 du 21 octobre 2020 monsieur Bernard Tanguay a été nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1096-2020 du 21 octobre 2020 madame France Breton a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 250-2021 du 17 mars 2021 madame Anne-Marie Chiquette a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 250-2021 du 17 mars 2021 madame Martine Doré et monsieur Sylvain Gallagher ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 250-2021 du 17 mars 2021 madame Geneviève Pelletier a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1177-2021 du 1^{er} septembre 2021 madame Kathia Roy a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1177-2021 du 1^{er} septembre 2021 monsieur Mathieu Ferland Lapointe et madame Maryse Gauthier-Gagnon ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1177-2021 du 1^{er} septembre 2021 madame Marie-Christine Gingras a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1177-2021 du 1^{er} septembre 2021 monsieur Guillaume Picard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant les personnes employées du secteur de la fonction publique :

—madame Martine Doré, présidente-directrice générale, Alliance des cadres de l'État;

—représentant les personnes employées du secteur de l'éducation :

—monsieur Sylvain Gallagher, président-directeur général, Association des cadres des collèges du Québec;

—représentant le gouvernement :

—madame France Breton, actuaire, ministère des Finances;

—madame Marie-Christine Gingras, coordonnatrice pour le personnel d'encadrement, ministère de l'Éducation;

—madame Kathia Roy, conseillère en gestion des ressources humaines, ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant les personnes employées du secteur de la fonction publique :

—monsieur Guillaume Michaud, président, Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, en remplacement de madame Nadyne Daigle;

—représentant les personnes employées du secteur de l'éducation :

—monsieur Carl Ouellet, président, Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE), en remplacement de madame Geneviève Pelletier;

—représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

—monsieur Patrick J. Eccles, directeur général et conseiller en relations de travail et développement organisationnel, APER santé et services sociaux, en remplacement de madame Anne-Marie Chiquette;

—représentant le gouvernement :

—monsieur Charles Boutin, conseiller en relations du travail, ministère de l'Enseignement supérieur, en remplacement de monsieur Guillaume Picard;

—monsieur Alexandre Fortin Cantin, conseiller à la tarification des services publics, ministère des Finances, en remplacement de monsieur Mathieu Ferland Lapointe;

—madame Audrey Racine, conseillère en relations professionnelles, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Maryse Gauthier-Gagnon;

QUE monsieur Jocelyn Tremblay, retraité, soit nommé membre et président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, en remplacement de monsieur Bernard Tanguay, pour un mandat de trois ans à compter des présentes et qu'il soit qualifié de président indépendant;

QUE monsieur Jocelyn Tremblay, à titre de président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, reçoive une rémunération annuelle de 10 588 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 991 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, laquelle ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois.

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des

présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84199

